

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): C'est une question de précédent, monsieur le Président. En sa qualité d'ancien ministre des Finances, le très hon. chef de l'Opposition (M. Turner) a sollicité des avis alors qu'il préparait et élaborait son budget. Dès le jour où les consultations débutent, j'imagine que tous ceux qui participent à cette démarche sont en mesure de profiter de leurs connaissances, fondées sur les diverses réactions des autorités devant les mesures proposées. Les conseillers du gouvernement pourraient mettre à profit certains indices.

Cependant, je suis fort déçu que cette situation ait été présentée comme un précédent. Je suis fort déçu également qu'on ait mis en doute sans la moindre preuve l'honnêteté des personnes qui ont participé à cette démarche. En savant avocat qu'il est, le très honorable chef de l'Opposition sait pertinemment qu'il faut des preuves. Nul n'en a présenté, quelle soit orales ou documentaires.

Je ne pense pas non plus qu'il était honnête de mettre en doute la légitimité de la consultation. Le gouvernement y a recours chaque fois qu'il songe à élaborer une nouvelle politique, quelle soit budgétaire ou autre. En effet, les spécialistes qu'il consulte le font tantôt à titre gratuit et tantôt pas, et nous ne devrions pas mettre en doute leur honnêteté, car nous avons grandement besoin de leurs services. S'il faut blâmer quelqu'un, ce que je ne pense pas, c'est uniquement le ministre, et non pas ceux qui l'ont conseillé. La possibilité d'un abus de confiance a toujours existé. Si on peut en établir l'existence ultérieurement, ce qu'on ne saurait faire maintenant, cela deviendra alors une affaire très grave.

● (1650)

Il y a eu certains exemples. Ces conseillers ont-ils appelé leur bureau aujourd'hui? Ce n'est pas une question à poser, car ils ont prêté serment. Il n'y a aucune raison qu'ils n'appellent pas leur bureau, même s'il existe une très bonne raison pour qu'ils ne discutent pas du sujet pour lequel ils servent de conseillers. Ce serait manifestement révéler un secret et il faudrait alors les punir en conséquence. Personne n'a dit cependant que l'on avait la preuve que cela s'était produit. Personne n'a insinué qu'ils n'avaient pas respecté leur serment. On a dit seulement qu'il se pourrait qu'ils le fassent. On pourrait en dire autant depuis des années pour les consultations qui précèdent la préparation d'un budget.

A-t-on caché certaines informations aux députés? Cette question fait l'objet de discussions à la Chambre depuis des années mais on n'a jamais indiqué au Règlement que les ministres de la Couronne devaient mettre les députés au courant. Si le Règlement disait que les ministres sont obligés de faire leurs déclarations à la Chambre d'abord, ce serait une atteinte aux privilèges. Il n'en est toutefois pas question dans le Règlement. Par conséquent, il n'y a pas eu atteinte à un article du Règlement ni à une tradition de la Chambre; c'est l'attitude normale

des ministres, y compris du ministre des Finances. Nous voudrions peut-être un jour adopter une règle à cet égard mais il n'en existe pas encore pour le moment.

La seule différence entre cette question et d'autres qui se sont posées à la Chambre, comme la signalé le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid), c'est que ce sont les personnes qui ont prêté serment et non les journaux qui ont reçu une copie des travaux auxquels elles ont participé. Si l'on peut démontrer qu'ils ont tiré profit de cette information ou qu'ils l'ont divulguée à qui que ce soit, ils seraient alors passibles de poursuites judiciaires.

Il ne s'agit pas de savoir s'il existe des précédents, car il y en a, mais bien si la Chambre est disposée à adopter, par souci de discrétion, un règlement qui interdirait aux ministres de chercher des avis externes. Faut-il traiter les personnes de l'extérieur comme des députés? Nous avons déjà manqué à la règle de discrétion à la Chambre. Pas moi, mais d'autres. J'affirme en toute honnêteté ne pas y avoir manqué, mais certains députés ont déjà rompu le secret. Ils ont communiqué à la presse des renseignements confidentiels, ainsi qu'il en a été question à la Chambre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nommez-les.

M. McCain: Si l'on suppose, comme on l'a prétendu, que personne à l'extérieur de la Chambre ne respectera la règle du secret, il convient sans doute alors d'en faire une question de privilège. Les allusions malveillantes et les calomnies que nous avons entendues me préoccupent beaucoup. Il n'est pas dans l'intérêt d'un bon gouvernement ou du principe de la consultation de mettre en doute la capacité des conseillers à se taire.

M. le Président: Mon intervention viendra peut-être en aide au député de Papineau (M. Ouellet) qui demande la parole. Pour tirer les choses au clair, hormis la possibilité que les 20 personnes en question aient été avantagées, la présidence ne décèle dans les discours du chef de l'opposition (M. Turner), du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) ou de l'un ou l'autre de ses collègues aucune accusation selon laquelle elles auraient rompu leur serment, fait quoi que ce soit d'illégal ou manqué au secret professionnel. On prétend qu'elles seront favorisées en raison de ce qu'elles ont appris. On ne les accuse cependant pas de bassesse.

A ce que je sache, le chef de l'opposition et les députés néo-démocrates ne mettent pas en doute l'honneur ou l'intégrité de ces personnes. Ils ont plutôt fait valoir, à moi et aux autres intéressés, que ces personnes pourraient, sous réserve de leur intégrité, tirer profit des renseignements qu'elles possèdent dans les milieux commerciaux où elles sont engagées.

Telle est, aux yeux de la Présidence, la position du chef de l'opposition et des autres députés. Ils me font signe que oui. Que les députés ne s'illusionnent pas: toute insinuation, dépourvue ou non de malveillance, selon laquelle ces 20 personnes auraient mal agi ou manqué de sens moral ou d'honneur ne saurait toucher la Présidence. Je tiens à exclure complètement du débat cette éventualité.